Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_137-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

N° 2026-09-DELA-137 : Marché mutualisé de travaux de voirie n° 24S0007 : Protocole transactionnel d'indemnisation et avenants pour circonstances imprévisibles à la suite de l'inflation du cours de pétrole

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_137-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique et en particulier le 3° de l'article 6, ainsi que l'article R.2194-5 relatif à la théorie de l'imprévision ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Présentation du contexte :

Le contexte actuel est marqué par la hausse des cours du pétrole lié à la guerre au Moyen-Orient, qui impacte les prix de certains marchés.

Les organisations professionnelles du BTP ont alerté les acheteurs publics, par courrier en date du 25 mars dernier, sur les difficultés rencontrées par les entreprises de leur secteur et leur ont demandé de tenir compte de la situation dans les procédures à lancer et d'accompagner et soutenir les titulaires des marchés en cours d'exécution.

A ce jour, un titulaire s'est explicitement manifesté afin d'informer la collectivité de ses difficultés. Il s'agit de l'entreprise EVEN, titulaire du marché mutualisé de travaux de voirie (lot 1 : travaux de voirie en enrobés et lot 2 - entretien d'entretien des voiries communales par Point à Temps Automatique) notifié en décembre 2024, pour une prise d'effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans.

L'entreprise est fortement impactée par l'augmentation des coûts du bitume et de l'enrobé et ce d'autant que les clauses du marché relatives à la variation des prix prévoient l'application d'une révision annuelle à date anniversaire. La société ne pourra donc s'en prévaloir qu'en janvier 2027.

Des discussions ont par conséquent été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et le titulaire, afin d'étudier une indemnisation du préjudice subi par l'entreprise en début d'année par la hausse des prix (protocole), et envisager une modification pour l'avenir des clauses financières du marché (avenants).

Une hausse moyenne de 40% pour le lot 1 et 36% pour le lot 2 était demandée initialement par le prestataire sur le prix de l'enrobé.

Un report des prestations du lot 2 (PATA) n'étant pas possible, il a été demandé à l'entreprise de justifier la hausse annoncée en transmettant des justificatifs. Les justificatifs transmis ont été étudiés et des négociations ont été entamées sur le montant de l'indemnité à verser.

3. Description du projet et aspects budgétaires :

3.1. Protocole d'indemnisation :

Pour mémoire les prix initiaux du marché pour le lot 2 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_137-DE

1	**Mise à disposition d'un camion dit PATA avec chauffeur** Ce prix comprend la mise à disposition d'un camion dit PATA avec chauffeur ; Le prix comprend • Toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement du camion. (Carburant, huile, ...) • Le chauffeur • La mise en œuvre de l'émulsion à raison de 1.1 kg/m² et du gravillon à raison de 7 l/m² Mode de métré : journée (j)..... NEUF CENTS EUROS	900,00
2	**Fourniture d'émulsion** Ce prix comprend la fourniture d'émulsion à 69% de bitume avec un épandage Mode de métré : tonnes(t)..... CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS	545,00
3	**Prestation complète de PATA** Ce prix comprend : • Le balayage des surfaces à revêtir, • La mise à disposition d'un camion dit PATA avec chauffeur • La fourniture de l'émulsion à 69% de bitume, • La fourniture du gravillon 4/6 granit, • La mise en œuvre de l'émulsion à raison de 1.1 kg/m² et du gravillon à raison de 7 l/m² • Le cylindrage au compacteur à pneu ou mixte • La signalisation • Le balayage du rejet quelques semaines après Mode de métré : tonnes d'émulsion (t) HUIT CENT TRENTE EUROS	830,00

Le montant de l'indemnité demandée par l'entreprise au début des négociations était de 218 € HT par tonne d'émulsion. Ce montant a été revu et détaillé comme suit :

	mai-26	juin-26	juil-26	sept-26
PV de la tonne d'émulsion	175	222	108	*108*
PV consommation gazole sur la tonne d'émulsion	28	18	14	*14*
PV moyenne granulats sur la tonne d'émulsion	15	15	15	*15*
Total	**218**	**254**	**137**	***137***

À la suite des dernières négociations au cours desquelles la Communauté de communes a indiqué qu'elle ne prendrait en charge que la hausse liée à l'augmentation des prix sur la tonne d'émulsion, l'entreprise EVEN a accepté de prendre à sa charge la hausse des prix liées au transport et aux granulats afin de partager le risque.

Il est donc proposé d'établir une convention valant protocole d'indemnisation pour prendre en charge uniquement l'augmentation du prix de sur la tonne d'émulsion, dont les montant indiqués ci-dessus s'ajouteraient aux montant initiaux du marché (prix 2 – fourniture d'émulsion et prix 3 – prestation complète de PATA) pour les prestations réalisées sur la période du 1er mai au 30 septembre 2026 (les prestations de PATA ne s'effectuent que sur cette période de l'année).

Cela représente, selon les mois, une augmentation de la prestation comprise entre 13% et 21% :

Prix prestation complète au marché en €/T	**830**

	mai-26	juin-26	juil-sept 26
Plus-value émulsion	175	222	108
% d'augmentation sur prestation complète	21,08%	26,75%	13,01%

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_137-DE

Le protocole prendrait effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, le temps de solder les dernières factures.

3.2. Avenants aux lots 1 et 2 :

Pour le lot 1, les prestations commandées à compter du 1er octobre 2026, il est proposé de passer un avenant modifiant les conditions financières du marché sur le fondement de la théorie de l'imprévision par application des dispositions de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

En effet, à la suite de la première crise financière de 2022, le Conseil d'Etat considère que ces dispositions autorisent une modification d'un contrat de la commande publique ne portant que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières, sans que cette modification soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations, lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant.

En l'espèce, la formule de révision des prix indiquée dans l'accord-cadre n'est plus adaptée, tant en termes de fréquence qu'en termes d'indice, au vu des circonstances actuelles, extérieures aux parties, qui n'étaient pas prévisibles et ont bouleversé l'économie du contrat. Il s'avère ainsi nécessaire d'ajuster la formule de révision sur les deux lots.

La formule est actuellement la suivante pour les deux lots :

> *Les prix du contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse, annuellement à la date anniversaire du contrat, par application de la formule de variation suivante :*
>
> *P = Po x [0,15 + 0,85 x (Index(n)/Index(o))]*
>
> *L'index utilisé est le suivant :*
> *TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine*

La **révision passerait d'annuelle à mensuelle sur le lot 1** (enrobés).

Elle **resterait annuelle sur le lot 2 (PATA)** mais il est proposé de décaler la date de révision pour être au plus près de la date de démarrage des travaux (révision annuelle effectuée en janvier actuellement. Proposition : calculer ***la révision des prix en avril au moment de la commande des prestations de PATA).***

L'indice de révision est inchangé sur le lot 2.

La formule est ajustée comme suit sur le lot 1 pour coller au plus près de la réalité des prix :

> *Les prix du contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse, mensuellement, par application de la formule de variation suivante :*
>
> ***P = Po x [0,15 + 0,85 x (0,65 I-TP08 + 0,35 I-TP09)]***
>
> *Les index utilisés sont les suivants :*
> ***I-TP08 = Indice TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine***
> ***I-TP09 = Indice TP09 - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010***
> ***=> En fonction de l'indice connu au 1er jour de chaque mois***

La modification porte ainsi sur l'indice TP09 qui vient s'ajouter au TP08, en plus de la modification de la fréquence de révision.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_137-DE

Les avenants prendraient effet à compter du 1er octobre 2026.

Ainsi, les modifications apportées au contrat sont bien strictement limitées à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles.

Avis du Bureau réuni en séance du 10 septembre 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le contenu du protocole d'indemnisation et des avenants 1 aux lots 1 et 2 au marché n°24S0007 « Marché mutualisé de travaux de voirie » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'indemnisation et les avenants susmentionnés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie – Noëlle LEGROS
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé